



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 31 du 17 avril. 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....4

Bureau de l'ANIMATION TERRITORIALE DES ENTREPRISES.....4

Arrêté portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que les personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du pas-de-calais.....	4
Décision de la commission départementale d'aménagement commercial dossier n° 62-14-185.....	4
Décision de la commission départementale d'aménagement commercial dossier n° 62-14-187.....	5
Décision de la commission départementale d'aménagement commercial dossier n° 62-14-188.....	5
Décision de la commission départementale d'aménagement commercial dossier n° 62-14-189.....	6
Décision de la commission départementale d'aménagement commercial dossier n° 62-14-190.....	6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS7

Pôle pilotage et ressources.....7

Délégation de signature sous seing privé donnée à M Yves BLONDEL.....	7
Délégation de signature d'un comptable en charge d'une trésorerie mixte de Berck.....	7
Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives donnée à M. Yves BLONDEL.....	7
Délégation spéciale du Directeur Général des Finances Publiques.....	8
Délégation de signature en matière de recouvrement accordée aux échelons de renfort (emr / edra).....	10
Délégation de signature d'un comptable en charge de la trésorerie mixte donnée à Mm Mouton Elisabeth.....	10
Délégation de signature d'un comptable en charge de la trésorerie mixte donnée à Mmes Vandermarlière Delphine,	12
Délégation de signature sous seing privé donnée à Mme DANEL Brigitte.....	13
Délégation de signature sous seing privé donnée à Mme LECLERCQ Christèle.....	13
Délégation de signature sous seing privé donnée à Mme POUCHIN Clémence.....	13
Délégation de signature sous seing privé donnée à Madame BRUNEL Stéphanie.....	14
Délégation de signature sous seing privé donnée à Madame COGNION.....	14
Délégation de signature donnée à Mr Jean-Luc TOFFEL,.....	14
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mr Thierry MICHAUD,.....	14
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mm Françoise GUILLARME, ..	15
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mm Isabelle ZIFFO de MAUROCORDATO,.....	15
Décision de délégation de signature à l'adjoint du directeur du pôle gestion fiscale donnée à Mr Thierry MICHAUD,.....	15
Décision de délégation de signature à la Directrice du Pôle Gestion Publique par intérim donnée à Mm Isabelle ZIFFO.....	16
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mr Gauthier DEWEINDT,.....	16
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mr Stéphane GAUCHER,.....	16
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mr Eric SAUVAGE.....	17
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mm Gisèle VIALE,.....	17
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mm Andrée AMMIRATI,.....	17
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mr Benoît DEMEULEMEESTER,.....	18
Décision de délégation de signature à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources donnée à Mm Andrée AMMIRATI,.....	18
Décision de délégation de signature aux Directeurs des Pôle Gestion Publique et Pôle Pilotage et Ressources ainsi qu'au Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit.....	18
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint donnée à Mr Francis VAHE.....	19
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint donnée à Mme Gisèle VIALE,.....	19
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint donnée à Mr Thierry MICHAUD,.....	19
Arrêté portant délégation de signature en matière de vente des biens meubles saisis.....	20
Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.....	20

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint donnée à Mr Francis VAHE.....	20
Arrêté portant délégation nomination du conciliateur en titre et de ses adjoints.....	21
Arrêté portant délégation spéciale de signature pour la Division Fiscalité des Particuliers, Missions Foncières et Patrimoniales :.....	21
Arrêté portant délégation spéciale de signature pour la Division Dépenses et Opérations Comptables de l'Etat :.....	22
Arrêté portant délégation spéciale de signature Pour la Division Gestion Ressources Humaines.....	24
Arrêté donnant mandat à MM Alain BEILLAS et Mr Frédéric GEORGES, Inspecteurs Principaux,.....	24

RECTORAT DE LILLE.....24

Département des Examens et Concours Bureau des concours administratifs DEC 3.2.....	24
Recrutement D'Adjoints Techniques de Recherche et Formation de 2ème classe.....	24
Recrutement D'adjoints Administratifs de 2ème classe.....	25

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE DES ENTREPRISES

Arrêté portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que les personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du pas-de-calais

par arrêté préfectoral du 3 avril 2015

ARTICLE 1er : Les membres représentant les maires au niveau départemental et les membres représentant les intercommunalités au niveau départemental, susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais, sont, par catégorie :

Catégorie « représentation des maires au niveau départemental » :

Madame Catherine FOURNIER, Maire de Frethun ;
Monsieur André FLAJOLET, Maire de Saint-Venant ;
Monsieur Thierry TASSEZ, Maire de Verquin.

Catégorie « représentation des intercommunalités au niveau départemental »

Monsieur Charles BAREGE, Président de la Communauté de Communes du Montreuillois ;
Madame Sylvie ROLAND, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues ;
Monsieur Didier HIEL, Délégué Communautaire à la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Les membres des deux catégories susvisées sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve qu'ils gardent leur mandat d'élu.

ARTICLE 2 : Les personnalités qualifiées susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais sont réparties au sein des deux collèges suivants :

Collège « consommation et protection des consommateurs

Monsieur Jean-Michel PÉLIKS
U.F.C Que Choisir Artois
50 quater, rue du 11 novembre
62000 ARRAS

Monsieur Serge AVEILLAN
U.F.C. Que Choisir Artois
6 ter, rue de Jérusalem
62000 ARRAS
3

Monsieur Christian SANTERNE
U.F.C Que Choisir Artois
33, rue de la Fontaine Grulotte
62156 RÉMY

Collège « développement durable et d'aménagement du territoire »

Madame Blanche CASTELAIN
Nord Nature Environnement
8, rue du Transvaal
62143 ANGRES

Monsieur Pascal DIEUX
Nature et Vie
150, rue Lancino
62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE

Monsieur Nicolas LEBRUN
Maître de conférences en Géographie
Université d'Artois
Les Terrasses du Golf, Appartement B21
12, rue Jean Jaurès
62223 ANZIN-SAINT-AUBIN

Les personnalités qualifiées susvisées sont nommées pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Leur mandat prend fin si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2012 modifié portant désignation des personnalités qualifiées susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais est abrogé.

ARTICLE 4 : Madame le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète
Signé Fabienne BUCCIO

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial dossier n° 62-14-185

par décision préfectoral du 13 février 2015

CONSIDÉRANT la demande enregistrée par mes services le 17 décembre 2014 sous le n° 62-14-185, déposée par la Société en nom collectif SNC LE PRIEURE sise 5, Cours Gambetta à Tarbes (65000), afin d'obtenir l'autorisation de créer à Fouquières-les-Béthune (62232), site du Plateau du Sacré-Coeur, un ensemble commercial d'une surface de vente de 10517 m², composé des commerces dont la liste est annexée à la présente décision ;
CONSIDÉRANT que la Société en nom collectif SNC LE PRIEURE agit en sa qualité de promotrice ;
CONSIDÉRANT que le projet confortera l'offre commerciale existante sur le pôle Béthune-Bruay ;
CONSIDÉRANT que le projet participe à la création d'un nouveau quartier qualitatif conciliant l'habitat, les commerces et les services ;
CONSIDÉRANT que la création d'une nouvelle voirie d'accès depuis le giratoire et le futur site, désenclavera la zone commerciale ACTIPOLIS ;
CONSIDÉRANT que le projet permettra une requalification du site du « Plateau du Sacré Coeur » ancien couvent, situé à l'entrée de ville de Fouquières-Lez-Béthune ;
CONSIDÉRANT que l'aménagement d'ensemble préserve l'espace boisé existant et intègre plusieurs espaces verts liés à l'ancien couvent dont un parc central et un potager ;
CONSIDÉRANT que l'ensemble commercial se situe sur le tracé du futur Transport en Commun en Site Propre et à proximité des grands axes ;
CONSIDÉRANT que des aménagements pour les modes doux sont prévus dans le site.

A décidé : d'accepter l'autorisation sollicitée par 4 voix pour et 1 voix contre. Ont voté pour l'autorisation du projet :

Monsieur Jean-Paul SELIN, Maire de Fouquières-Les-Béthune ;
Monsieur René MARTIN, Adjoint au Maire de Béthune ;
Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable.
Monsieur Jean - Michel PÉLIKIS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation.

A voté contre l'autorisation du projet :

Monsieur Pascal BAROIS, représentant le Syndicat Mixte pour le SCOT de l'Artois ;

Le président de la commission
Départementale d'aménagement commercial
signé Xavier CZERWINSKI

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial dossier n° 62-14-187

par décision préfectoral du 17 février 2015

CONSIDÉRANT la demande enregistrée par mes services le 24 décembre 2014 sous le n° 62-14-187, déposée par la Société civile immobilière DU TERROIR sise 8, rue Jules Verne, canton du Bas Hellu à Ronchin (59790), afin d'obtenir l'autorisation de créer un magasin spécialisé en produits de bricolage, jardinage et aménagement de la maison, d'une surface de vente de 2952 m², dans un ensemble commercial situé à Herlin-le-Sec (62130), au lieu-dit « La Plaine de Saint Pol », au sein de la ZAC du Parc des Moulins ;
CONSIDÉRANT que la Société civile immobilière DU TERROIR agit en sa qualité de promotrice ;
CONSIDÉRANT que le projet participera au développement de la ZAC du Parc des Moulins, zone d'activités ouverte depuis 2004 ;
CONSIDÉRANT que la ZAC du Parc des Moulins a nécessité des investissements conséquents ;
CONSIDÉRANT que les travaux paysagers, de voirie et de viabilisation ont été réalisés sur la ZAC ;
CONSIDÉRANT que l'enseigne MATCH s'est engagée dans la mise en place d'une navette entre le centre-ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et la ZAC ;
CONSIDÉRANT que le projet répondra aux attentes de la population de la zone de chalandise ;
CONSIDÉRANT que la réalisation du projet contribuera à limiter les déplacements des consommateurs de la zone de chalandise vers des pôles commerciaux plus éloignés comme Arras et Bruay-la-Buissière ;

A décidé : d'accepter l'autorisation sollicitée par 5 voix pour et 1 voix contre.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

Monsieur Jean - Daniel CAPON, Maire d'Herlin-le-Sec ;
Monsieur Freddy BLOQUET, Vice-Président de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois ;
Monsieur Claude BACHELET, Président du Syndicat Mixte pour le Scot du Pays du Ternois ;
Madame Évelyne BEAUMONT, Adjointe au Maire d'Arras ;
Monsieur Jean - Michel PÉLIKIS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation.

A voté contre l'autorisation du projet :

Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable.

Le président de la commission
Départementale d'aménagement commercial
signé Xavier CZERWINSKI

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial dossier n° 62-14-188

par décision préfectoral du 17 février 2015

CONSIDÉRANT la demande enregistrée par mes services le 24 décembre 2014 sous le n° 62-14-188, déposée par la Société civile immobilière DU TERROIR sise 8, rue Jules Verne, canton du Bas Hellu à Ronchin (59790), afin d'obtenir l'autorisation de créer un magasin d'équipement de la personne, d'une surface de vente de 1500 m², dans un ensemble commercial situé à Herlin-le-Sec (62130), au lieu-dit « La Plaine de Saint Pol », au sein de la ZAC du Parc des Moulins ;
CONSIDÉRANT que la Société civile immobilière DU TERROIR agit en sa qualité de promotrice ;
CONSIDÉRANT que le projet participera au développement de la ZAC du Parc des Moulins, zone d'activités ouverte depuis 2004 ;
CONSIDÉRANT que la ZAC du Parc des Moulins a nécessité des investissements conséquents ;
CONSIDÉRANT que les travaux paysagers, de voirie et de viabilisation ont été réalisés sur la ZAC ;
CONSIDÉRANT que l'enseigne MATCH s'est engagée dans la mise en place d'une navette entre le centre-ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et la ZAC ;

CONSIDÉRANT que le projet répondra aux attentes de la population de la zone de chalandise ;
CONSIDÉRANT que la réalisation du projet contribuera à limiter les déplacements des consommateurs de la zone de chalandise vers des pôles commerciaux plus éloignés comme Arras et Bruay-la-Buissière ;

A décidé :

d'accepter l'autorisation sollicitée par 5 voix pour et 1 voix contre.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

Monsieur Jean - Daniel CAPON, Maire d'Herlin-le-Sec ;

Monsieur Freddy BLOQUET, Vice-Président de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois ;

Monsieur Claude BACHELET, Président du Syndicat Mixte pour le Scot du Pays du Ternois ;

Madame Évelyne BEAUMONT, Adjointe au Maire d'Arras ;

Monsieur Jean - Michel PÉLIKIS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation.

A voté contre l'autorisation du projet :

Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable.

Le président de la commission
Départementale d'aménagement commercial
signé Xavier CZERWINSKI

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial dossier n° 62-14-189

par décision préfectoral du 17 février 2015

CONSIDÉRANT la demande enregistrée par mes services le 24 décembre 2014 sous le n° 62-14-189, déposée par la Société civile immobilière DU TERROIR sise 8, rue Jules Verne, canton du Bas Hellu à Ronchin (59790), afin d'obtenir l'autorisation de créer un ensemble commercial d'une surface de vente de 2062 m², à Herlin-le-Sec (62130), au lieu-dit « La Plaine de Saint Pol », au sein de la ZAC du Parc des Moulins ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble commercial projeté sera composé, d'une part, de 2 magasins d'Équipement de la Personne ou d'Équipement de la Maison, l'un d'une surface de vente de 450 m² et l'autre d'une surface de vente de 420 m², et, d'autre part, d'environ 8 cellules de moins de 300 m² de vente chacune ;

CONSIDÉRANT que la Société civile immobilière DU TERROIR agit en sa qualité de promotrice ;

CONSIDÉRANT que le projet participera au développement de la ZAC du Parc des Moulins, zone d'activités ouverte depuis 2004 ;

CONSIDÉRANT que la ZAC du Parc des Moulins a nécessité des investissements conséquents ;

CONSIDÉRANT que les travaux paysagers, de voirie et de viabilisation ont été réalisés sur la ZAC ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne MATCH s'est engagée dans la mise en place d'une navette entre le centre-ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et la ZAC ;

CONSIDÉRANT que le projet répondra aux attentes de la population de la zone de chalandise ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet contribuera à limiter les déplacements des consommateurs de la zone de chalandise vers des pôles commerciaux plus éloignés comme Arras et Bruay-la-Buissière ;

A décidé : d'accepter l'autorisation sollicitée par 5 voix pour et 1 voix contre.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

Monsieur Jean - Daniel CAPON, Maire d'Herlin-le-Sec ;

Monsieur Freddy BLOQUET, Vice-Président de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois ;

Monsieur Claude BACHELET, Président du Syndicat Mixte pour le Scot du Pays du Ternois ;

Madame Évelyne BEAUMONT, Adjointe au Maire d'Arras ;

Monsieur Jean - Michel PÉLIKIS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation.

A voté contre l'autorisation du projet :

Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable.

Le président de la commission
Départementale d'aménagement commercial
signé Xavier CZERWINSKI

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial dossier n° 62-14-190

par décision préfectoral du 17 février 2015

CONSIDÉRANT la demande enregistrée par mes services le 24 décembre 2014 sous le n° 62-14-190, déposée par la Société civile immobilière DU TERROIR sise 8, rue Jules Verne, canton du Bas Hellu à Ronchin (59790), afin d'obtenir l'autorisation de créer un magasin spécialisé en jardinerie et animalerie, d'une surface de vente de 2436 m², dans un ensemble commercial situé à Herlin-le-Sec (62130), au lieu-dit « La Plaine de Saint Pol », au sein de la ZAC du Parc des Moulins ;

CONSIDÉRANT que la Société civile immobilière DU TERROIR agit en sa qualité de promotrice ;

CONSIDÉRANT que le projet participera au développement de la ZAC du Parc des Moulins, zone d'activités ouverte depuis 2004 ;

CONSIDÉRANT que la ZAC du Parc des Moulins a nécessité des investissements conséquents ;

CONSIDÉRANT que les travaux paysagers, de voirie et de viabilisation ont été réalisés sur la ZAC ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne MATCH s'est engagée dans la mise en place d'une navette entre le centre-ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et la ZAC ;

CONSIDÉRANT que le projet répondra aux attentes de la population de la zone de chalandise ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet contribuera à limiter les déplacements des consommateurs de la zone de chalandise vers des pôles commerciaux plus éloignés comme Arras et Bruay-la-Buissière ;

A décidé : d'accepter l'autorisation sollicitée par 5 voix pour et 1 voix contre.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

Monsieur Jean - Daniel CAPON, Maire d'Herlin-le-Sec ;

Monsieur Freddy BLOQUET, Vice-Président de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois ;

Monsieur Claude BACHELET, Président du Syndicat Mixte pour le Scot du Pays du Ternois ;

Madame Évelyne BEAUMONT, Adjointe au Maire d'Arras ;

Monsieur Jean - Michel PÉLIKIS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation.

A voté contre l'autorisation du projet :

Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable.

Le président de la commission
Départementale d'aménagement commercial
signé Xavier CZERWINSKI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

Délégation de signature sous seing privé donnée à M Yves BLONDEL

par arrêté préfectoral du 2 février 2015

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. ou Mme Yves BLONDEL, Inspecteur, à l'effet de :

- # statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 euros ;
- # opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- # recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- # exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- # donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- # de signer récépissés, quittances et décharges ;
- # de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- # signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- # prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

signé

Le Comptable,
Yves CASTELNOT

Le Mandataire,
Yves BLONDEL

Délégation de signature d'un comptable en charge d'une trésorerie mixte de Berck

par arrêté préfectoral du 02 février 2015

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Yves BLONDEL, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de BERCK à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Yves BLONDEL	inspecteur	15 000 euros	18 mois	30 000 euros
Catherine HAGNERE	contrôleur	3 000 euros	12 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le comptable, Responsable de trésorerie.
signé Yves CASTELNOT

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives donnée à M. Yves BLONDEL

par arrêté préfectoral du 2 février 2015

Arrête :

Le comptable, Yves CASTELNOT, responsable de la trésorerie de BERCK-SUR-MER, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à M. Yves BLONDEL, Inspecteur, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,
Yves CASTELNOT

Le Mandataire,
Yves BLONDEL

Délégation spéciale du Directeur Général des Finances Publiques

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Dépenses et Opérations Comptables de l'Etat :

1.1. Délégation générale de signature :

Pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, y compris ceux relatifs à l'activité monétique du service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Mme Anne-Françoise LUSTREMANT, Inspectrice Divisionnaire

Mme Isabelle CONTRAY, Inspectrice Divisionnaire

1.2. Délégation spéciale de signature :

Contrôle et règlement de la dépense – Régies

M. Mickael PETIT, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les chèques sur le Trésor Public, les actes et correspondances relatives aux cessions de créances et oppositions, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Mme Karine DARTIGEAS, Contrôleuse Principale

Mme Chantal LAMOTTE, Contrôleuse Principale

et M. Bernard PANSU, Contrôleur

Reçoivent les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjointe.

Comptabilité de l'Etat – Comptabilité du recouvrement

Mme Carine BERNARD, Inspectrice

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les chèques sur le trésor ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Mme BERNARD est également habilitée sur les comptes Banque de France et CCP.

Mme Anne-Marie ROUSSEL, Contrôleuse principale

Mme Edith THELLIER, Contrôleuse principale

Et Mme Dominique VAAST, Contrôleuse principale

Pour la signature des actes de gestion courante du service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de son adjointe.

Dépôts de fonds – CDC

M. Thierry MORNEAU, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les actes et correspondances relatifs aux oppositions, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

M. David LECLERCQ, Contrôleur principal

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Mme Marie-Françoise BRIEMANT, Contrôleuse principale

Pour signer les courriers de gestion courante des clients caisse des dépôts et consignations et les documents de nature comptable relevant de sa compétence.

Chargé de clientèle

M. John BRANCQ, Inspecteur

Pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité et y compris, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, pour signer les pièces et documents relatifs à l'activité monétique.

Recettes non fiscales – Produits divers

Mme Nathalie NOTERMAN, Inspectrice

Pour signer tous les documents comptables et administratifs de son service et les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

M. Jean-Paul DUVANT, Contrôleur

Reçoit les délégations du chef de service pour la signature des actes de gestion courante du service, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci .

M. Christophe DECONINCK, Contrôleur

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint.

M. Sylvain CARPENTIER, Contrôleur

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint pour signer tout document relevant de son portefeuille.

Mme Cathy BERIA, Contrôleuse

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint pour signer tout document relevant de son portefeuille.

2. Pour la Division Collectivités Locales – Missions Economiques :

2.1. Délégation générale de signature :

Pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

M. Sébastien HERAULT, Inspecteur principal

Mme Maryse LEULIER, Inspectrice Divisionnaire
Mme Véronique LEVEQUE, Inspectrice Divisionnaire
2.2.Délégation spéciale de signature :

Gestion qualité comptable

Mme Christelle LEFEBVRE, Inspectrice

Pour signer tous les documents comptables et administratifs relatifs au service, les comptes de gestion sur chiffres, les comptes de gestion après mise en état d'examen sur pièces, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité. Elle reçoit en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service en l'absence de M. HERAULT et de Mme LEULIER.

Soutien juridique – Etudes

M. Vincent MORELLE, Inspecteur

M. Maxime RENARD, Inspecteur

Mme Khadija SAKHI SAH, Inspectrice

Reçoivent délégation spéciale pour signer tous documents administratifs relatifs au secteur « Soutien Juridique » du service.

Dématérialisation

Mme Nathalie DELEMOTTE, Inspectrice

Mme Claire DENGREVILLE, Inspectrice

Pour signer les documents de gestion courante concernant leur secteur d'activité.

Fiscalité directe locale

Mme Christelle WASBAUER, Inspectrice

M. Antoine LIZAK, Inspecteur

Pour signer les documents de gestion courante concernant leur service. Ils reçoivent en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service FDL en l'absence de M. HERAULT et de Mme LEULIER.

Missions financières - Action économique

M. Bruno DUVAL, Inspecteur

Mme Naïma BERRAMDANE, Inspectrice

Pour signer les documents nécessaires à l'instruction des dossiers concernant l'activité économique, le CODEFI et la situation des dettes fiscales et sociales des dossiers concernant les CCSF des autres départements, ainsi que ceux se rapportant à la Commission de surendettement.

3. Pour la Division Domaine :

3.1.Délégation générale de signature :

Pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

Mme Anne CAELS, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de la Division

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice Divisionnaire

3.2.Délégation spéciale de signature :

Evaluations et Commissariat du Gouvernement auprès du juge de l'expropriation

A l'effet :

d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les conditions prévues par les lois et règlements

Pour une valeur limitée à 500 000 € par acte :

Mme Anne CAELS, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice Divisionnaire

Et pour une valeur limitée à 250 000 € par acte à :

Mme Caroline CHOJNACKI, Inspectrice

M. Franck DANNELY, Inspecteur

M. Hugues FOURRIER, Inspecteur

M. Abel GAY, Inspecteur

M. Christian LABOURE, Inspecteur

M. Christian ROSALES, Inspecteur

M. Jean-Luc WOLAK, Inspecteur

Mme Sonia CLABAUX, Inspectrice

Mme Linda AMAGLIO, Inspectrice

M. Sylvain VERDAT, Inspecteur

M. Jean-Paul JAILLOUX, Inspecteur

M. Sébastien PIECHOWIAK, Inspecteur

et, les mêmes, d'assurer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès du juge titulaire de l'expropriation du département du Pas-de-Calais sans limite de seuil.

Gestion immobilière de l'Etat

M. Patrick MERLOT, Inspecteur

Mme Laurence HUBERT, Contrôleuse principale

A l'effet :

d'assurer la mise en œuvre en ce qui concerne l'acquisition, la gestion et la cession des biens domaniaux ;

d'assurer la tenue de l'inventaire des biens du domaine de l'Etat et de ses établissements publics ;

de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

d'établir les redevances domaniales et en assurer le contrôle ;

Pour signer tous les documents comptables et administratifs de leur service et les documents relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité.

Attributions au nom de l'Etat expropriant

M. Christian LABOURE, Inspecteur

M. Abel GAY, Inspecteur

Pour signer tout document relevant des attributions visées sous le n° 8 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Article 2 : La présente décision abroge les délégations précédentes. Elle est valable jusqu'à éventuelle modification, ajout ou retrait. Elle prendra fin naturellement au moment où les bénéficiaires n'assureront plus leurs fonctions ou le déléguant les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,
signé Pierre MATHIEU

Délégation de signature en matière de recouvrement accordée aux échelons de renfort (emr / edra)

par arrêté préfectoral du 26 mars 2015

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2) les avis de mise en recouvrement ;

3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DEGUISNE Dorothée	Contrôleur	6 mois	10 000 euros
M. VARLET Sébastien	Contrôleur	6 mois	10 000 euros
Mme VASSEUR Ombeline	Contrôleur	6 mois	10 000 euros

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le comptable Responsable de service des impôts des entreprises,
signé Bruno CHAVANAS

Délégation de signature d'un comptable en charge de la trésorerie mixe donnée à Mm Mouton Elisabeth

par arrêté préfectoral du 27 mars 2015

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE EN CHARGE D'UNE TRESORERIE MIXTE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Aire sur la Lys / Théroutanne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame MOUTON Elisabeth, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'Aire sur la Lys / Théroutanne, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée et de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Noms prénoms	Grade	Limite décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BASSEUR Christine	Contrôleur principal	10 000 euros	12 mois	30 000 euros
BOQUILLON Michèle	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	30 000 euros
DELBE René	Contrôleur principal	10 000 euros	12 mois	30 000 euros
DELVART Edith	Contrôleur principal	10 000 euros	12 mois	30 000 euros
LEFEBVRE Martine	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	30 000 euros
LERMOYEUX Isabelle	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	30 000 euros
MOUTON Elisabeth	Inspectrice	15 000 euros	Sans limitation	Sans limitation
PETITPRE Christine	Agent administratif principal	2 000 euros	12 mois	20 000 euros
THEILLIER Huguette	Agent administratif principal	2 000 euros	12 mois	20 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

A Aire/Lys, le 27 mars 2015

Le comptable,
Responsable de trésorerie.
Dominique GALLOIS

Délégation de signature d'un comptable en charge de la trésorerie mixte donnée à Mmes Vandermarlière Delphine,

par arrêté préfectoral du 23 mars 2015

Article 1' - Délégation de signature est donnée à Mmes Vandermarlière Delphine, (Inspectrice), Duvauchelle Martine, Blin Nicole, Thomasset Valérie (Contrôleurs) et Biais Denise, (Agent administratif principal), adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Etaples Sur Mer, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 E ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 pour Mme Vandermarlière Delphine; 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€ pour Mmes Duvauchelle, Blin , Thomasset ; 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2000€ pour Mme Biais.

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service. Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1 °) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après , 3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale ⁻¹ , pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Vandermarlière Delphine	inspecteur	5 000 euros	6 mois	15 000 euros
Duvauchelle Martine Blin Nicole Thomasset Valérie	contrôleurs	3 000 euros	6 mois	10 000 euros
Biais Denise	lagent administratif nnci•a	2 000 euros	6 mois	2 000 euros

E prendre l'engagement de ratifier tout ce que sort mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable ,

Le Mandataire

odile Devillaine

Clémence Pouchin

Délégation de signature sous seing privé donnée à Madame BRUNEL Stéphanie

par arrêté préfectoral du 2 mars 2015

Article 1e` – Délégation permanente de signature est donnée à Madame BRUNEL Stéphanie, Agent Administratif à la DGFIP, affectée à la Trésorerie de BOULOGNE-SUR-MER Centre Hospitalier à l'effet de :

recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ,
donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

de signer récépissés, quittances et décharges ;

de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable du Trésor

signé Ph. WARMEL

Délégation de signature sous seing privé donnée à Madame COGNION

par arrêté préfectoral du 2 mars 2015

Article ter – Délégation permanente de signature est donnée à Madame COGNION Laurence, Agent Administratif Principal à la DGFIP, affectée à la Trésorerie de BOULOGNE-SUR-MER Centre Hospitalier à l'effet de :

recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

de signer récépissés, quittances et décharges ;

de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable du Trésor

signé Ph. WARMEL

Délégation de signature donnée à Mr Jean-Luc TOFFEL,

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Jean-Luc TOFFEL, Administrateur des Finances Publiques, Receveur des Finances de Boulogne sur Mer, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° outre les pouvoirs conférés par les instructions de l'Administration Centrale aux Receveurs des Finances en matière de Secteur Public Local, la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,

signé Pierre MATHIEU

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mr Thierry MICHAUD,

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Thierry MICHAUD, Administrateur des Finances Publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mm Françoise GUILLARME,

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Administratrice des Finances Publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mm Isabelle ZIFFO de MAUROCORDATO,

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Isabelle ZIFFO de MAUROCORDATO, Administratrice des Finances Publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Décision de délégation de signature à l'adjoint du directeur du pôle gestion fiscale donnée à Mr Thierry MICHAUD,

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry MICHAUD, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Gestion Fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Délégation de signature à la Directrice du Pôle Gestion Publique par intérim donnée à Mm Isabelle ZIFFO

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ZIFFO DE MAUROCORDATO, Administratrice des Finances Publiques, Directrice du Pôle Gestion Publique par intérim, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mr Gauthier DEWEINDT,

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint à l'effet de signer

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mr Stéphane GAUCHER,

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mr Eric SAUVAGE

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Eric SAUVAGE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;
- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mm Gisèle VIALE,

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Gisèle VIALE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;
- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mm Andrée AMMIRATI,

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Andrée AMMIRATI, Administratrice Générale des Finances Publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Mr Benoît DEMEULEMEESTER,

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Benoît DEMEULEMEESTER, Administrateur Général des Finances Publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Décision de délégation de signature à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources donnée à Mm Andrée AMMIRATI,

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Andrée AMMIRATI, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Décision de délégation de signature aux Directeurs des Pôle Gestion Publique et Pôle Pilotage et Ressources ainsi qu'au Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Benoît DEMEULEMEESTER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Gestion Fiscale ;
Mme Andrée AMMIRATI, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources ;
Mme ZIFFO de MAUROCORDATO, Administratrice des Finances Publiques, Directrice du Pôle Gestion Publique par intérim ;

Mme Françoise GUILLARME, Administratrice des Finances Publiques, Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit.

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint donnée à Mr Francis VAHE

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Francis VAHE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint donnée à Mme Gisèle VIALE,

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle VIALE, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Cal

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint donnée à Mr Thierry MICHAUD,

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Thierry MICHAUD, administrateur des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Arrêté portant délégation de signature en matière de vente des biens meubles saisis

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Art. 1er . – Délégation de signature est accordée à :

M. Thierry MICHAUD, Administrateur des Finances Publiques ;

M. Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint.

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Départementale Risques et Audit :

Mme Françoise GUILLARME, Administratrice des Finances Publiques, Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit ;

Mme Khadra LEROY-MALKI, Inspectrice principale ;

M. Jean-Christophe BAILLIEUL, Inspecteur principal ;

Mme Sabine BEAUCAMPS, Inspectrice principale ;

M. David BRISY, Inspecteur principal ;

M. Olivier LELEU, Inspecteur principal ;

M. Philippe MUSIDLAK, Inspecteur principal ;

M. Olivier NIVELLE, Inspecteur principal ;

Mme Hélène SNAUWAERT, Inspectrice principale ;

M. Antonio SORICELLI, Inspecteur principal ;

Mme Christine STUDER, Inspectrice principale ;

Mme Clarisse VAUXION, Inspectrice principale ;

Mme Laetitia FACHAUX, Inspectrice ;

2. Pour la Mission Politique Immobilière de l'Etat :

M. Bruno FRANCOIS, Inspecteur Divisionnaire.

3. Pour la Mission Communication – Secrétariat général :

M. Fabien DEURBERGUE, Inspecteur principal.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint donnée à Mr Francis VAHE

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Francis VAHE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Adjoint du chef de la division des affaires juridiques et du contentieux, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale présentées par des entreprises pluri-établissements, dans la limite de 75 000 € ;

3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale présentées par une entreprise mono-établissement, sans limitation de montant ;

4° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

6° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

7° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 76 000 € ;

8° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du Livre des Procédures Fiscales ;

- 9° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
10° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
11° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du dép

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Arrêté portant délégation nomination du conciliateur en titre et de ses adjoints

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1er – A compter du 3 juin 2013, M. Thierry MICHAUD, administrateur des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal départemental.

Article 2 – A compter du 3 septembre 2012, Mme Gisèle VIALE, administratrice des finances publiques adjointe, est désignée conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Article 3 – A compter du 1er janvier 2015 à M. Francis VAHE, inspecteur divisionnaire, est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint.

Article 4 – La présente décision fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Arrêté portant délégation spéciale de signature pour la Division Fiscalité des Particuliers, Missions Foncières et Patrimoniales :

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des Particuliers, Missions Foncières et Patrimoniales :

M. Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

M. François PIECZEK, Inspecteur Divisionnaire

Pilotage et animation du réseau

Mme Laurence MOUTIN-LUYAT, Inspectrice

Pilotage et suivi du recouvrement amiable (créances des particuliers) – amendes

Mme Claudine DUFOUR, Inspectrice

Centre de Prélèvement Service

M. Eric DUHAZE, Inspecteur

2. Pour la Division Fiscalité des Professionnels – Recouvrement forcé et pilotage huissiers :

M. Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

M. Bruno DANTIN, Inspecteur Divisionnaire

Pilotage et animation du réseau (assiette)

Téléprocédures et liaisons avec les organismes agréés

M. Christian ALLOGIO, Inspecteur

Remboursement de crédits de TVA

M. Christian ALLOGIO, Inspecteur

Mme Emilie DERASSE, Inspectrice

Equipe dédiée au recouvrement forcé et pilotage des huissiers

M. Octave LAUDE, Inspecteur Divisionnaire

M. Christian DELVAL, Inspecteur

Mme Laurence FOURNET, inspectrice

3. Pour la Division Affaires Juridiques et Contentieux :

Mme Gisèle VIALE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de la Division

M. Francis VAHE, Inspecteur Divisionnaire

Médiation et Conciliation

M. Jérôme CRAPET, Inspecteur

Contentieux et Législation Patrimoniale

M. Olivier MAILLY, Inspecteur

Cellule Polyvalente

M. Jean-Paul ANTUNES, inspecteur

Mme Fabienne CAUDRON, Inspectrice

Mme Martine DELEURY, inspectrice

Mme Françoise LEROY, Inspectrice

M. Samuel LABATTU, Inspecteur

Mme Brigitte SENECAAT, contrôleuse

Mme Régine DIEVAL, contrôleuse

4. Pour la Division Contrôle Fiscal :

M. Eric SAUVAGE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

M. Vincent D'HERBOMEZ, Inspecteur Principal

M. Frédéric PETTE, Inspecteur Divisionnaire

M. Eric KLEIN, Inspecteur Divisionnaire

Mme Virginie DUCATEL, Inspectrice

Mme Emmanuelle PAVY, Inspectrice

Mme Virginie PILLOT, Inspectrice

Mme Sonia WITKOWSKI, Inspectrice
Contrôle de la redevance :
Mme Danièle HOGUET, Contrôleuse principale
M. Marc VERHAEGHE, Contrôleur
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Arrêté portant délégation spéciale de signature pour la Division Dépenses et Opérations Comptables de l'Etat :

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Dépenses et Opérations Comptables de l'Etat :

1.1. Délégation générale de signature :

Pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, y compris ceux relatifs à l'activité monétaire du service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Mme Anne-Françoise LUSTREMAN, Inspectrice Divisionnaire

Mme Isabelle CONTRAY, Inspectrice Divisionnaire

1.2. Délégation spéciale de signature :

Contrôle et règlement de la dépense – Régies

M. Mickael PETIT, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les chèques sur le Trésor Public, les actes et correspondances relatives aux cessions de créances et oppositions, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Mme Karine DARTIGEAS, Contrôleuse Principale

Mme Chantal LAMOTTE, Contrôleuse Principale

et M. Bernard PANSU, Contrôleur

Reçoivent les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjointe.

Comptabilité de l'Etat – Comptabilité du recouvrement

Mme Carine BERNARD, Inspectrice

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les chèques sur le trésor ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Mme BERNARD est également habilitée sur les comptes Banque de France et CCP.

Mme Anne-Marie ROUSSEL, Contrôleuse principale

Mme Edith THELLIER, Contrôleuse principale

Et Mme Dominique VAAST, Contrôleuse principale

Pour la signature des actes de gestion courante du service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de son adjointe.

Dépôts de fonds – CDC

M. Thierry MORNEAU, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les actes et correspondances relatifs aux oppositions, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

M. David LECLERCQ, Contrôleur principal

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Mme Marie-Françoise BRIEMANT, Contrôleuse principale

Pour signer les courriers de gestion courante des clients caisse des dépôts et consignations et les documents de nature comptable relevant de sa compétence.

Chargé de clientèle

M. John BRANCQ, Inspecteur

Pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité et y compris, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, pour signer les pièces et documents relatifs à l'activité monétaire.

Recettes non fiscales – Produits divers

Mme Nathalie NOTERMAN, Inspectrice

Pour signer tous les documents comptables et administratifs de son service et les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

M. Jean-Paul DUVANT, Contrôleur

Reçoit les délégations du chef de service pour la signature des actes de gestion courante du service, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

M. Christophe DECONINCK, Contrôleur

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint.

M. Sylvain CARPENTIER, Contrôleur

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint pour signer tout document relevant de son portefeuille.

Mme Cathy BERIA, Contrôleuse

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint pour signer tout document relevant de son portefeuille.

2. Pour la Division Collectivités Locales – Missions Economiques :

2.1. Délégation générale de signature :

Pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

M. Sébastien HERAULT, Inspecteur principal

Mme Maryse LEULIER, Inspectrice Divisionnaire

Mme Véronique LEVEQUE, Inspectrice Divisionnaire

2.2.Délégation spéciale de signature :

Gestion qualité comptable

Mme Christelle LEFEBVRE, Inspectrice

Pour signer tous les documents comptables et administratifs relatifs au service, les comptes de gestion sur chiffres, les comptes de gestion après mise en état d'examen sur pièces, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité. Elle reçoit en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service en l'absence de M. HERAULT et de Mme LEULIER.

Soutien juridique – Etudes

M. Vincent MORELLE, Inspecteur

M. Maxime RENARD, Inspecteur

Mme Khadija SAKHI SAH, Inspectrice

Reçoivent délégation spéciale pour signer tous documents administratifs relatifs au secteur « Soutien Juridique » du service.

Dématérialisation

Mme Nathalie DELEMOTTE, Inspectrice

Mme Claire DENGREVILLE, Inspectrice

Pour signer les documents de gestion courante concernant leur secteur d'activité.

Fiscalité directe locale

Mme Christelle WASBAUER, Inspectrice

M. Antoine LIZAK, Inspecteur

Pour signer les documents de gestion courante concernant leur service. Ils reçoivent en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service FDL en l'absence de M. HERAULT et de Mme LEULIER.

Missions financières - Action économique

M. Bruno DUVAL, Inspecteur

Mme Naïma BERRAMDANE, Inspectrice

Pour signer les documents nécessaires à l'instruction des dossiers concernant l'activité économique, le CODEFI et la situation des dettes fiscales et sociales des dossiers concernant les CCSF des autres départements, ainsi que ceux se rapportant à la Commission de surendettement.

3. Pour la Division Domaine :

3.1.Délégation générale de signature :

Pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

Mme Anne CAELS, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de la Division

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice Divisionnaire

3.2.Délégation spéciale de signature :

Evaluations et Commissariat du Gouvernement auprès du juge de l'expropriation

A l'effet :

d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les conditions prévues par les lois et règlements

- Pour une valeur limitée à 500 000 € par acte :

Mme Anne CAELS, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice Divisionnaire

- Et pour une valeur limitée à 250 000 € par acte à :

Mme Caroline CHOJNACKI, Inspectrice

M. Franck DANNELLY, Inspecteur

M. Hugues FOURRIER, Inspecteur

M. Abel GAY, Inspecteur

M. Christian LABOURE, Inspecteur

M. Christian ROSALES, Inspecteur

M. Jean-Luc WOLAK, Inspecteur

Mme Sonia CLABAUX, Inspectrice

Mme Linda AMAGLIO, Inspectrice

M. Sylvain VERDAT, Inspecteur

M. Jean-Paul JAILLOUX, Inspecteur

M. Sébastien PIECHOWIAK, Inspecteur

et, les mêmes, d'assurer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès du juge titulaire de l'expropriation du département du Pas-de-Calais sans limite de seuil.

Gestion immobilière de l'Etat

M. Patrick MERLOT, Inspecteur

Mme Laurence HUBERT, Contrôleuse principale

A l'effet :

d'assurer la mise en œuvre en ce qui concerne l'acquisition, la gestion et la cession des biens domaniaux ;

d'assurer la tenue de l'inventaire des biens du domaine de l'Etat et de ses établissements publics ;

de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

d'établir les redevances domaniales et en assurer le contrôle ;

Pour signer tous les documents comptables et administratifs de leur service et les documents relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité.

Attributions au nom de l'Etat expropriant

M. Christian LABOURE, Inspecteur

M. Abel GAY, Inspecteur

Pour signer tout document relevant des attributions visées sous le n° 8 de l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Article 2 : La présente décision abroge les délégations précédentes. Elle est valable jusqu'à éventuelle modification, ajout ou retrait. Elle prendra fin naturellement au moment où les bénéficiaires n'assureront plus leurs fonctions ou le déléguant les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Arrêté portant délégation spéciale de signature Pour la Division Gestion Ressources Humaines

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines :

M. Bruno BENARD, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Gestion RH :

M. Bruno DEFLANDRE, Inspecteur

M. Jean-Pierre SANTERNE, Inspecteur

Mme Valérie WIMETZ, Inspectrice

Gestion des frais de déplacements ; rémunérations :

Mme Valérie WIMETZ, Inspectrice

Formation

M. Claude LAGACHE, Inspecteur Divisionnaire

Mme Anne-Lyne LISOWSKI, Inspectrice

Pour la Division Budget, Immobilier, logistique :

Mme Sandrine LAPLACE, Administratrice de Finances Publiques Adjointe, Responsable de la Division

Mme Anne-France CARON, Inspectrice Divisionnaire

Budget

Mme Séverine NOWAK, Inspectrice

Validation des « services faits » Chorus

Mme Danielle CAUCHY, Contrôleuse Principale

Mme Nathalie MARCHOIX, Contrôleuse

Mme Valérie PLEE, Contrôleuse Principale

M. Philippe ROYER, Inspecteur

Demandes d'achats

M. Philippe ROYER, Inspecteur

Immobilier – Logistique

M. Bernard BULLOT, Inspecteur

M. Patrick NOE, Contrôleur Principal

2. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

M. Didier VERMEERSCH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Sylvie DUBURQUE, Inspectrice

Mme Christelle GALLET, Inspectrice

M. Gautier LEDOUX, Inspecteur

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

Arrêté donnant mandat à MM Alain BEILLAS et Mr Frédéric GEORGES, Inspecteurs Principaux,

par arrêté préfectoral du 2 avril 2015

Je soussigné, Pierre MATHIEU, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, donne mandat à MM Alain BEILLAS et Frédéric GEORGES, Inspecteurs Principaux, à l'effet de me représenter devant les tribunaux correctionnels du département, tant en 1ère instance qu'en appel, afin d'effectuer en mon nom tous actes de procédure.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
signé Pierre MATHIEU

DOUANES FINANCES

RECTORAT DE LILLE

DÉPARTEMENT DES EXAMENS ET CONCOURS BUREAU DES CONCOURS ADMINISTRATIFS DEC 3.2

Recrutement D'Adjoints Techniques de Recherche et Formation de 2ème classe

Par arrêté rectoral du 20 mars 2015

Article 1er : Un recrutement d'Adjoints Techniques de Recherche et de Formation de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE), est ouvert dans l'Académie de Lille au titre de l'année 2015.

Article 2 : Le Pacte est un contrat de droit public, d'une durée de 12 à 24 mois, qui alterne formation et activité professionnelle et comporte une période d'essai de 2 mois. Son bénéficiaire a vocation à être titularisé au vu de son aptitude professionnelle et de son parcours de formation.

Article 3 : Le nombre total de postes à pourvoir est fixé à 01.

Article 4 : Implantation : Région Nord-Pas de Calais
Un poste de préparateur en sciences physiques et en chimie

Article 5 : Attributions : Préparation et mise à disposition du matériel expérimental, manipulations élémentaires, entretien et stérilisation des instruments, gestion des stocks de produits courants, réglage et entretien premier niveau des appareillages de chimie.

Article 6 : Bénéficiaires : Jeunes de 18 à 25 ans révolus, de nationalité française ou ressortissants d'un des États membres de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen, sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau du diplôme est inférieur au niveau IV (Baccalauréat).

Article 7 : Inscriptions :

Auprès du Pôle emploi du lieu de domicile

Joindre un descriptif du parcours antérieur de formation et le cas échéant de l'expérience professionnelle.

Jusqu'au mardi 05 mai 2015

Tout renseignement peut être obtenu par courrier adressé au Rectorat de Lille :

Département des Examens et Concours

Bureau DEC 3-2

BP 709

59033 LILLE cedex

Ou par téléphone au : 03 28 37 16 58

Article 8 : La commission académique auditionnera les candidats sélectionnés au cours du mois de juin 2015.

Pour le Recteur et par délégation

La Secrétaire Générale de L'Académie

Par délégation, le Chef de Département des examens et concours

signé François xavier MICHAU

Recrutement D'adjoints Administratifs de 2ème classe

Par arrêté rectoral en date du 23 mars 2015

Article 1er : Un recrutement d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE), est ouvert dans l'Académie de Lille au titre de l'année 2015.

Article 2 : Le Pacte est un contrat de droit public, d'une durée de 12 à 24 mois, qui alterne formation et activité professionnelle et comporte une période d'essai de 2 mois. Son bénéficiaire a vocation à être titularisé au vu de son aptitude professionnelle et de son parcours de formation.

Article 3 : Le nombre total de postes à pourvoir est fixé à 08.

Article 4 : Implantation : Départements du Nord (05 postes) et du Pas de Calais (03 postes).

Article 5 : Attributions : Tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs; fonctions de secrétariat ou de gestion dans un collège, un lycée ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un service déconcentré.

Article 6 : Bénéficiaires : Jeunes de 18 à 25 ans révolus, de nationalité française ou ressortissants d'un des États membres de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen, sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau du diplôme est inférieur au niveau IV (Baccalauréat).

Article 7 : Inscriptions :

Auprès du Pôle emploi du lieu de domicile

Joindre un descriptif du parcours antérieur de formation et le cas échéant de l'expérience professionnelle.

Jusqu'au mardi 05 mai 2015.

Tout renseignement peut être obtenu par courrier adressé au Département des Examens et Concours du Rectorat

Département des Examens et Concours

Bureau DEC 3-2

BP 709

59033 LILLE cedex

ou par téléphone au 03 28 37 16 58

Article 8 : La commission académique auditionnera les candidats sélectionnés en juin 2015.

Pour le Recteur et par délégation

La Secrétaire Générale de L'Académie

Par délégation, le Chef de Département des examens et concours

signé François xavier MICHAU